



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

---

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

---

Délibération n°2025/026/09/18

**OBJET : INTERCOMMUNALITE - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET A COMPTER DU 1er JANVIER 2026**

**Nombre de membres :**

- En exercice :	14
- Présents :	11
- Votants :	13

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraisses, légalement convoqué par le Maire le onze septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières ;

Sous la présidence de : **William VERGNES, 1er Adjoint, remplaçant d'Alain ASSIÉ, Maire empêché.**

**Etaient présents** : William VERGNES, Marie-Odile BOUSQUET, Florian GUIBBAUD, Éric FREALLE, Eunice MASSOUTIÉ, Patricia MAUREL, Vincent PAKULA, Christian MAUREL, Alain REILLES, Saadia OUMOUZOUNE, Alain PRADES.

**Etait absent excusé et représenté** : Alain ASSIÉ, par Marie-Odile BOUSQUET ; Florent PREYNAT, par William VERGNES.

**Etait absent excusé** : Guillaume DOUZIECH.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Vincent PAKULA est nommé(e) secrétaire de séance.

**Nombre de votants :**

- Pour :	13
- Contre :	0
- Abstention :	0

**EXPOSÉ :**

Compte tenu de la nécessité d'adapter la rédaction des statuts de la Communauté d'agglomération à l'évolution des politiques effectivement mises en œuvre depuis sa création, de telle sorte qu'il y ait adéquation entre le cadre juridique et les actions effectivement menées, il est nécessaire d'amender les statuts comme suit :

Relativement à la compétence développement économique

- Simplification de la rédaction permettant d'identifier les espaces économiques qui peuvent être qualifiés de

“zones d’activités économiques” communautaires

- Simplification de la rédaction concernant les chemins de randonnées

Relativement à la compétence eau

Correction de la présentation afin de faire référence au texte du code général des collectivités territoriales

Relativement à la compétence voirie

Intégration des décisions concernant le schéma des aires de covoiturage et de la définition des voies dites communautaires par les cartographies

Relativement à la compétence équipements culturels d’intérêt communautaire

Cyber-base est un label français d'espace public numérique, géré par la Caisse des dépôts et consignations qui s’est éteint. Il est remplacé par le terme de développements numériques qui couvre la réalité des actions actuelles

Relativement à la compétence Action sociale d’intérêt communautaire - la jeunesse

Le périmètre d’action de l’intercommunalité est ainsi précisé :

La coordination de la politique jeunesse et des dispositifs contractuels de financement de cette compétence

Relativement à la Production d’énergie renouvelable création et exploitation de Réseaux

Constituer le champ de compétence permettant à la structure de poursuivre le développement de réseaux de production d’énergie sur son parc bâtementaire sans empiéter sur l’aptitudes des communes à faire de même. Mais également de ménager la possibilité de pouvoir acheter des actions et intégrer le capital d’une société dont l’objet social est la production d’énergies renouvelables ou d’hydrogène renouvelable ou bas-carbone

Relativement aux contributions au Service départemental d’incendie et de secours

Suite aux discussions menées lors de la CLECT, opérer la restitution de la compétence "contribution au SDIS" aux communes membres au 1er janvier 2026

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire à compter de la notification de la délibération communautaire proposant la modification des statuts.

En cas d’approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

### **Le Conseil Municipal,**

Oui cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles 5216-5 et L5211-7,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d’agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d’agglomération n°161\_2025 du 7 juillet 2025 approuvant la modification des statuts de communauté d’agglomération à compter du 1er janvier 2026

Considérant le projet de statuts annexé,

Considérant que le transfert ou le retrait de compétences doit être validé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux,

Considérant que l’adoption des nouveaux statuts requière une majorité qualifiée définie par l’article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les communes disposent d’un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du projet de nouveaux statuts pour se prononcer sur les modifications envisagées ; passé ce

délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Considérant que le SDIS sera tenu de délibérer avant le 1er novembre 2025 pour arrêter les modalités nouvelles de répartition des contributions des communes tenant compte de cette modification.

Vu l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales qui précise :

*« En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. »*

Considérant que Monsieur le Maire est empêché

Oui l'exposé de Monsieur VERGNES William, 1er Adjoint au Maire et après en avoir délibéré :

#### **DECIDE**

- **d'adopter** le projet de statuts tel qu'annexé avec prise d'effet à compter du 1er janvier 2026,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, à réaliser toute formalité et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à LASGRAÏSSES, le 18 septembre 2025

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en préfecture.

#### **Signatures :**

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Le secrétaire de séance,

Signée le 18 septembre 2025  
Transmis en préfecture le 22 septembre 2025  
Publié sur le site le 22 septembre 2025